

CONVENTION FINANCIERE

Contribution des Familles :

Tarifs mensuels sur 10 mois :

- Pour 1 enfant 66.50 €
- A partir du 2ème enfant..... 56.50 €

La contribution est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements et les fournitures scolaires nécessaires, les dépenses liées au caractère propres de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Remarque : le tarif annuel qui vous est proposé, est le tarif qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement.

Demi-pension :

Tarifs mensuels sur 10 mois :

- Cantine + Externat surveillé (4 repas/semaine) 74.00 €
- Cantine + Externat surveillé (3 repas/semaine) 55.50 €
- Cantine + Externat surveillé (2 repas/semaine) 37.00 €
- Cantine + Externat surveillé (1 repas/semaine) 18.50 €

Repas exceptionnel : 6.00 € (somme à mettre dans une enveloppe avec le nom et le jour où l'enfant mangera à la cantine).

Le prix de la cantine est **forfaitaire**, il comprend la nourriture, les frais de salaire de la cantinière et de la surveillance ainsi que les frais d'entretien.

Les absences ne sont pas remboursées. Les changements ne pourront se faire qu'au début de chaque trimestre par écrit, soit **semaine 2** et **semaine 14**.

Etudes et Garderie :

Tarifs mensuels sur 10 mois :

- Garderie du matin (7h30-8h20) (la tarification est au prorata .4 matins).....13.00 €
- Garderie du soir Maternelles (16h45-18h30) (tarification au prorata .4 soirs).....21.00 €
- Etude du CP au CM2 (16h45-18h30) (La tarification est au prorata)..... 23.00 €
- Etude exceptionnelle 2.50 €
- Garderie du matin exceptionnelle 1.50 €
- Garderie du soir exceptionnelle 2.00 €

Les inscriptions doivent se faire avant le 5 Juillet 2023. Des modifications seront acceptées la 1ère semaine de Septembre et en début de chaque trimestre soit **semaine 2** et **semaine 14**.

Les absences ne sont pas remboursées.

Assurances :

- Assurance individuelle accident :

* Le montant annuel est de 11.50 € si vous choisissez d'adhérer à la mutuelle Saint-Christophe. Le prélèvement se fera en une fois en Octobre.

* Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette assurance, **merci de nous fournir l'attestation d'assurance Responsabilité civile -individuelle accident 2023-2024** donnée par votre assurance. Toute attestation non transmise **au plus tard le jour de la rentrée**, entrainera la **facturation à la mutuelle Saint Christophe.**

Aucun retard ne sera admis.

Frais complémentaires :

Des frais complémentaires pourront s'ajouter : ils correspondent à des fournitures scolaires exceptionnelles (albums, romans, ...) ou à des prestations (sorties, voyage, ...) qui seront servies au cours de l'année scolaire.

Les fichiers (de mathématiques et de lecture) seront facturés aux familles.

Cotisation A.P.E.L

Le montant est de 26, 25 € . Si vous ne souhaitez pas souscrire à L'A.P.E .L, merci d'adresser un courrier de renonciation au chef d'établissement avant le 22 septembre 2023

Anglais (CP- CE1- CE2- CM1 - CM2) :

Tarif annuel : 60.00 €

Réservation lors d'une première inscription :

Un chèque de 50.00 € (à l'ordre d' OGEC Sainte Jeanne D'Arc) vous sera demandé lors de l'inscription afin de réserver la place de votre enfant. Ce chèque ne concerne pas les frères et sœurs des élèves déjà inscrits à l'école.

Cette somme restera acquise à l'établissement en cas de désistement. Le chèque sera déposé à la banque début Juillet. Le montant sera déduit de la facture annuelle.

Facturation :

Afin de faciliter le travail des personnes qui assurent bénévolement la gestion des contributions et des services, le Conseil d'Administration de l'OGEC, a décidé de généraliser le prélèvement automatique aux familles.

Le prélèvement se fera le 10 de chaque mois, d'Octobre à Juillet. Il ne se fera qu'après réception de l'échéancier annuel. En cas de rejet bancaire, les frais engendrés vous seront facturés. Une somme de 8.75 euros vous sera réclamée.

Respect de l'engagement financier :

Les bonnes relations avec les familles et la gestion financière de notre établissement reposent avant tout sur un paiement régulier de la contribution des familles, de l'étude, de la garderie et de la demi-pension.

Le non-paiement à l'échéance entraîne le recours à la voie contentieuse ; dès cet instant, il sera facturé 43,00 euros en sus.